



## P. alimentaire enf. maj. étudiant 21 ans diminuée par son père

Par **cécile**, le **19/06/2008** à **00:44**

Mon fils de 21 ans, étudiant (4ème année d'études supérieures), vit depuis l'été dernier en colocation étudiante. Je continue à percevoir une pension alimentaire pour ses 2 frères et sœur restés à mon domicile, mais depuis l'installation de notre fils aîné dans son appartement, leur père a pris sans mon accord l'initiative de diminuer celle-ci d'un tiers au motif qu'il le lui verserait directement. Étudiant boursier, il a perçu quelques revenus parallèles (environ 1800€) en travaillant au cours de l'année 2007 afin d'améliorer un peu son quotidien... Je verse pour ma part chaque mois à mon fils une contribution financière calculée au prorata de mes propres revenus.

J'ai été scandalisée en demandant confirmation du montant exact des diverses sommes reçues - j'en avais besoin pour remplir ma déclaration d'impôts - d'apprendre que mon fils s'était vu diminuer de manière substantielle la pension alimentaire due par son père!!! celui-ci profiterait du fait qu'il ne soit plus chez moi pour se soustraire à ses obligations en lui versant des sommes arbitraires correspondant à peine à un peu plus de la moitié de ce qu'il me versait pour lui auparavant.

J'ai entendu dire depuis, que même s'il n'était plus domicilié chez moi, j'aurais dû continuer à percevoir de mon ex mari le versement de la pension alimentaire pour notre enfant majeur et étudiant de moins de 25 ans, ce dernier m'étant fiscalement rattaché.

Je souhaiterais défendre les intérêts de mon fils lamentablement dépouillé par un père sans grands scrupules, en agissant de manière à contraindre celui-ci à lui reverser les arriérés d'impayés. (Il est de toute évidence bien difficile pour un enfant qui par ailleurs aime et respecte ses deux parents, d'avoir à effectuer une telle démarche...) Comment devrais-je donc m'y prendre pour qu'il cesse d'être ainsi lésé, et réclamer par la même occasion de percevoir à nouveau le montant de la pension alimentaire prévu dans le jugement de divorce pour les 3 enfants, afin d'en ajouter moi-même le tiers au montant des versements mensuels faits par virements bancaires sur son compte?

Par **domi**, le **19/06/2008** à **09:36**

Vous devriez prendre contact avec un huissier en lui présentant la décision de justice .Il fera alors une saisie sur le salaire de votre ex mari , et c'est lui qui en supportera les frais .Il me semble qu'il pourra remonter sur 6 mois .

Par **cécile**, le **19/06/2008** à **12:40**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse; en fait, ce qui m'inquiète aussi, c'est qu'en effet, un huissier ne reconsidère que les 6 derniers mois. La période concernait ceux de juillet à Décembre 2007, sachant qu'il apparaît logique qu'aucun changement favorable n'a du se faire depuis...

Puisque nous sommes en juin et que je n'avais aucune information avant de tomber de haut en découvrant cet état de fait lors de ma déclaration de revenus, l'arriéré ne pourrait alors se faire qu'à partir de 2008!

Par **domi**, le **19/06/2008** à **12:43**

Dans ce cas , saisissez le juge aux affaires familiales . bon courage

Par **Marion2**, le **19/06/2008** à **13:03**

Il faut que vous ET votre fils (il est majeur) saisissiez le JAF. Le faire très rapidement car on arrive aux vacances judiciaires.

En attendant, suiv ez les conseils de domi, à savoir vous présenter chez un huissier avec le jugement de divorce mentionnant le montant de la pension et demandez une saisie sur salaire.